

Mise à jour pour les abonnés SEDAR^{MD}

Le 26 mars 2010

Mise à jour de codes (version 008.013.001)

Une mise à jour de codes SEDAR est prévue pour le lundi 5 avril 2010.

Nous vous invitons à télécharger la mise à jour de codes dès que possible à compter du 5 avril 2010 en suivant les instructions indiquées ci-après :

1. Lancez le logiciel SEDAR;
2. Sélectionnez le menu Fichier;
3. Dans le menu Fichier, sélectionnez Échanges avec le serveur SEDAR.

Cette démarche permettra de vous assurer que l'application est à jour et prête à être utilisée avant l'utilisation réelle des fonctions de gestion.

Avec cette mise à jour de codes, l'application client SEDAR passera à la version 008.013.001.

Une fois la mise à jour de codes téléchargée, fermez le logiciel SEDAR et suivez les instructions indiquées ci-après pour procéder à la mise à jour de codes :

1. Cliquez sur le bouton Démarrer situé dans le coin inférieur gauche de l'écran;
2. Sélectionnez le menu Programmes;
3. Dans le menu Programmes, sélectionnez SEDAR, puis Mise à jour de codes.

Dossiers dont l'état est TMP

Tous les dossiers sauvegardés, mais non soumis (tous les dossiers dont l'état affiché à l'écran Gestion des dossiers est TMP) doivent être soumis au plus tard le jeudi 1^{er} avril 2010 ou être supprimés. Pour supprimer un dossier dont l'état est TMP, surlignez le projet, sélectionnez Fichier, puis cliquez sur Supprimer un dossier non envoyé.

Résumé des modifications apportées à la mise à jour de codes

1. Changements apportés aux descriptions des barèmes des droits

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO »)

Modification du barème de droits de l'Ontario :

Les modifications apportées à la règle 13-502 de la CVMO et à l'instruction complémentaire 13-102CP portant sur les droits entreront en vigueur le lundi 5 avril 2010.

Pour obtenir les détails des modifications apportées et des droits, veuillez consulter le site Web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario :

http://www.osc.gov.on.ca/documents/en/Securities-Category1/rule_20100122_13-502_fees.pdf

La liste suivante résume les modifications apportées au barème de droits de la CVMO sur SEDAR :

1. Modification au barème de droits de participation relatifs au financement de grandes entreprises (codes : PI2210 à PI2220 et PI2230 à PI2239);
2. Modifications apportées aux différents droits relatifs aux prospectus : maintenant augmentés à 3 250 \$ (étaient de 3 000 \$) et à 650 \$ (étaient de 600 \$) par fonds d'investissement (codes : AI4A10, AI4A30 et AR4A4B);
3. Les frais supplémentaires de 2 000 \$ afférents au prospectus ordinaire d'un émetteur du secteur primaire accompagné de rapports d'ingénierie (rapports techniques) seront également imputés pour les autres types de prospectus (code : AI4G20);
4. De nouveaux frais s'élevant à 3 250 \$ s'appliquent pour l'examen de certains suppléments de prospectus (code : AI4A50) – Les suppléments de prospectus liés à des instruments dérivés visés (tels qu'ils sont définis dans le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable) pour lesquels la somme payable est déterminée selon le prix, la valeur ou le niveau d'un intérêt sous-jacent non lié aux activités ou aux titres de l'émetteur;
5. Modifications au barème des droits pour les offres publiques d'achat et les offres publiques de rachat formelles : maintenant augmentés à 4 000 \$ (étaient de 3 000 \$) (code : AI4G10);
6. Modifications au barème de droits pour les documents déposés dans SEDAR dans le type de dossier Demandes (Règlement 81-102) : augmentés à 3 250 \$ par section (étaient de 3 000 \$), jusqu'à un maximum de 5 000 \$ plus 2 000 \$ si (i) ni le demandeur, (ii) ni l'émetteur duquel le demandeur est une filiale en propriété exclusive, (iii) ni le gestionnaire du fonds du demandeur ne sont assujettis, ou ne prévoient être assujettis au barème de droits de participation (code : AI4E10).

Commission des services financiers de la Saskatchewan

Plusieurs frais de dépôt requis par la Commission des services financiers de la Saskatchewan seront précisés ou modifiés à compter du 1^{er} avril 2010.

Les frais de dépôt relatifs aux rapports techniques déposés conformément à la Norme canadienne 43-101 et aux rapports sur le pétrole et le gaz naturel déposés en vertu de la Norme canadienne 51-101 s'élèveront à 100 \$ par rapport. Il s'agit d'une précision relative à des exigences existantes.

Les frais de dépôt relatifs aux notices annuelles déposées par un émetteur s'élèveront à 500 \$, sauf pour une notice annuelle déposée en vertu de la Norme canadienne 81-101, Régime de prospectus des organismes de placement collectif pour laquelle il n'y a pas de frais.

Le barème de droits affiché dans SEDAR ne fera pas état de ces modifications avant le lundi 5 avril 2010. Les émetteurs qui déposent des notices annuelles le 1^{er} avril 2010 ne devraient pas tenir compte du barème de droits affiché pour les notices annuelles. Ils doivent appliquer le nouveau barème des droits qui s'élève à 500 \$.

2. Symbole de la bourse « CNSX »

La liste des bourses (ou des marchés) sous l'onglet Territoires et marchés, du type de profil Autre émetteur, a été mise à jour afin de faire état du symbole actuel « CNSX ». Tout profil existant, qui faisait autrefois référence à « CNQ », a été mis à jour pour afficher le symbole actuel « CNSX ».

Le supplément du profil de l'émetteur correspondant dans SEDI a également été mis à jour pour afficher « CNSX ».

3. SEDAR.com

À compter du lundi 5 avril 2010, une mise à jour des listes des barèmes de droits de toutes les autorités destinataires, de tous les types de dossiers SEDAR et des types de documents afférents, sera affichée sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com/sedar/sedar_fr.htm.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre directrice des relations avec la clientèle de votre région, SEDAR ou avec le Service d'assistance technique de la CDS INC., au 1 800 219-5381.